

Extrait du registre des délibérations du 7 décembre 2015

Le sept décembre deux mille quinze à 20h30 s'est réuni le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pascal PINAULT.

Étaient présents : Ms PICHOUX- BUAN – Mmes LESAGE- GORIAUX – Mmes REBILLARD – GOUDE VENIEN- MAURY- Ms RIALLAND- GLOAGUEN – REMONTE –

Mme NOURRISSON Isabelle est arrivée à 21h50 (à partir délibération N°215-12-3)

M MOUCHOUX REBILLARD Michel est arrivé à 23h00 (à partir de la délibération N° 2015-12-6)

Absents excusés : DE LA VILLEON L. – BOSSARD JAQUET M.- MOUCHOUX RE

Date de la convocation : 03/12/2015

Procurations : Mme BOSSARD JAQUET a donné procuration à Mme GOUDE VENIEN – M MOUCHOUX REBILLARD a donné procuration à M PICHOUX P. – Mme DE LA VILLEON a donné procuration à M BUAN J.M.

PLUi présentation par M GAUDIN Vice président – dossier d'approbation

Monsieur GAUDIN Vice-Président à Rennes Métropole, M François TRESSE et Mme TURPIN sont venus expliquer au conseil municipal le PLUi.

Le plan d'action en matière de PADD, les équipements, les déplacements, les coordinations entre le plan Air Energie, le SCOT le développement économique seront à prendre en compte dans le PLUi.

L'ensemble des PLU des communes devra être repris et cohérent dans leurs documents réglementaires présentés et validés pour 2019.

Toutes les études en cours sur la commune : liaison douce, plan de déplacement, études menées par l'AUDIAR seront reprises et travaillées en comité de secteurs. L'étude sur le renouvellement urbain en agglomération est à prendre en compte. Le SCOT permet sur la commune de consommer 15ha en zone A, ce développement en zones agricoles devra être réfléchi afin de ne pas pénaliser ces secteurs (loi ALUR).

Entre 2019 et 2032 une réflexion sur les zones 2AU devra être faite. Réfléchir au développement de la commune en nombre d'habitants. Réfléchir au développement du transport dans le cadre du plan de déplacement urbain.

Le PLUi se substituera au PLU communal après validation.

Délibération N° 2015-12-1

Approbation de la réunion du 9 novembre 2015

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 9 NOVEMBRE 2015 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de la réunion.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la séance adoptent la rédaction de la séance du 9 novembre 2015.

Délibération N° 2015-12-2

Nomination du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose la nomination de Valérie REBILLARD, secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal accepte la nomination de **Madame Valérie REBILLARD, secrétaire de séance.**

Arrivée d'Isabelle NOURRISSON à 21h50

Délibération N° 2015-12-3

TRAVAUX RUE DU LAVOIR : avancée des travaux – aménagement sentier des Écoliers

Les travaux d'aménagement de la rue du Lavoir ont repris. Les enrobés de voies vont être réalisés la semaine 51 et nécessiteront une fermeture de la rue pendant trois jours. Les parents et riverains vont être avertis et un pédibus va être organisé à partir du parking de la place de la mairie.

Un devis d'aménagement du sentier des écoliers a été demandé afin de finaliser cette voie. Le devis s'élève à 1 475 € HT.

Après délibération :

Le devis de l'entreprise LEHAGRE est retenu pour la remise en état du sentier des écoliers pour un montant HT 1 475 €

Le parking de la rue du Lavoir sera repris à la rentrée scolaire de janvier.

TRAVAUX ECOLE PUBLIQUE : planning des travaux – suivi

La signature des marchés avec les entreprises a été faite en mairie le 4 décembre à 14h00, le planning de début des travaux a été présenté : Les cloisons de la partie administrative vont être abattues, la maçonnera va être réalisée début janvier. Les travaux intérieurs seront faits en février et Pâques.

Le chauffe-eau va être changé, deux devis sont en cours de réalisation.

Les enseignantes, l'afel ont rencontré par la suite le cabinet TRICOT pour l'organisation de l'école pendant le chantier.

Délibération N° 2015-12-4

DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT vœux de la municipalité

La commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE s'associe à la délibération présentée par la Commune de Romillé sur le déploiement du très haut débit sur notre territoire à savoir

Le Développement des usages du numérique va nécessiter un besoin croissant en débit, supérieur dans un avenir proche à 50 Mbit/s (seuil qui définit le très haut débit), et qui tendra sans doute à moyen terme vers les 100 Mbits/s et même plus. Pour atteindre ces niveaux de débit, l'infrastructure du réseau téléphonique étant insuffisante, il est nécessaire de déployer de nouvelles infrastructures, tout particulièrement un réseau de fibre optique. Le déploiement d'un tel réseau représente cependant un investissement très conséquent, avec comme corollaire, la crainte que les zones peu densifiées soient laissées pour compte. C'est pourquoi en Bretagne notamment, le Schéma de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique fixe un objectif de 100% des foyers raccordés à la fibre optique en 2030, en mobilisant pour cela différents acteurs, publics ou privés, suivant les densités de population.

Dans les secteurs où l'initiative privée ne porte pas le déploiement du très haut-débit, en raison notamment d'une densité de population raccordable jugée trop faible (soit sur l'Ille et Vilaine, tout le département à l'exception des secteurs de Rennes, Saint Malo, Fougères et Vitré), c'est l'initiative publique qui prend le relais. Il s'agit du programme « Bretagne Très Haut Débit », piloté par le syndicat Mixte Mégalis, qui associe la Région, les départements et les communautés de communes et d'agglomération de Bretagne, avec le soutien financier de l'Etat et de l'Europe. La commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE, ainsi que les quatre autres communes de l'ex-communauté de communes du Pays de Bécherel ayant rejoint Rennes métropole, étaient initialement inscrites dans ce programme au titre de la première phase de déploiement de la fibre, prévue d'ici 2018 au plus tard. Cependant, suite à leur adhésion à Rennes Métropole, elles ont fait l'objet d'une délibération du Département pour les sortir du dispositif, considérant que sur la Métropole, le développement de la fibre est assuré par Orange.

En effet, sur cette intercommunalité, un accord avec Orange est intervenu par lequel l'opérateur historique s'est engagé sur ses fonds propres à déployer la fibre optique sur l'ensemble du territoire et à ouvrir ses installation à tous les autres fournisseurs d'accès internet. Le déploiement de la fibre sur le territoire métropolitain doit être achevé à l'horizon 2020. Cependant, l'accord entre Rennes Métropole et Orange intervenu avant l'intégration à la métropole des cinq communes de l'ex-communauté de communes du pays de Bécherel n'incluait pas ces communes. Or, malgré le dialogue amorcé depuis, Orange n'a pas souhaité faire évoluer ses engagements et prendre en charge le déploiement sur les cinq communes en question.

Nos communes se trouvent donc « en zone blanche », exclues du projet « Orange » sur le territoire métropolitain, et sorties du programme « Bretagne Très Haut Débit » pour sa première phase de déploiement. Il est dit désormais que leur réinscription dans le programme « Bretagne Très Haut Débit » pourra au mieux être examinée dans le cadre de la préparation de sa 2^{ème} phase de déploiement prévue à partir de 2018, et sous réserve des négociations financières à intervenir entre Mégalis, le Département et Rennes Métropole.

Il faut donc craindre aujourd'hui que la Chapelle Chaussée et les autres communes de l'ex-CCPB, qui devaient être raccordées à la fibre optique avant 2018, le soient en définitive très tardivement par rapport à leurs voisins, ce qui leur sera inévitablement préjudiciable, autant pour leurs habitants que leurs activités économiques.

Le Conseil Municipal demande par conséquent, le rattachement, comme prévu initialement, de la commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE à la 1^{ère} phase de déploiement de la fibre optique actuellement en cours de mise en œuvre dans le cadre du programme « Bretagne Très Haut Débit ». Il invite par ailleurs les communes de Bécherel, Langan, Romillé, Miniac sous Bécherel également concernées par cette situation à adopter le même vœu.

Ce vœu sera transmis à Rennes Métropole, au Département et au syndicat Mixte de Mégalis.

Le Conseil municipal

Adopte à l'unanimité cette délibération

Donne pouvoir au Maire pour transmettre aux différents partenaires ce vœu.

Délibération N° 2015-12-5
CONTRAT DE MAINTENANCE BIBLIOTHEQUE

Le devis de maintenance des logiciels de bibliothèque municipale et scolaire DECALOG est présenté.
La société Décalog propose une maintenance des deux logiciels bibliothèque pour un montant HT de 421.64 €

Après délibération :

Le Conseil Municipal approuve la proposition de maintenance des logiciels DECALOG Atalante Biblio pour un montant annuel de 421.64 € à compter du 1^{er} janvier 2016.

Donne pouvoir au Maire pour signer le devis présenté.

Devis maintenance informatique école

Deux devis ont été faits pour la maintenance informatique du matériel de l'école publique. SIPAC et CC6TECH. Le devis de CC6 TECH est intéressant mais doit être revu de façon précise avant validation.

Délibération N° 2015-12-6
CONTRAT TRIPARTITE AFEL- COMMUNE –CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse

Afin d'établir les relations techniques, financières et de communication, une convention tripartite entre la CAF, l'AFEL et la COMMUNE a été établie en commission. Elle est présentée au Conseil Municipal. Cette convention d'objectifs tripartite précise les modalités de partenariat, les engagements des partenaires, le suivi des activités organisé, les participations financières.

Le Conseil Municipal est appelé à valider la présente convention proposée :

Après délibération il est procédé au vote

- Nombre de votants 14 + 1 procuration
- Pour l'adoption de cette convention 13 voix
- Abstention 2 voix
- La convention proposée est adoptée
- Pouvoir est donné au Maire pour signer la convention avec l'A.F.E.L. et la C.A.F.

Arrivée de Michel MOUCHOUX REBILLARD à 23h00

Délibération N° 2015-12-7
VENTE EX MAISON DU DEVELOPPEMENT A BECHEREL proposition commune de Bécherel

La Maire de BECHEREL a reçu une proposition d'achat de la maison du développement (ex-Communauté de Communes). L'acquéreur propose une offre à 200 000 € net vendeur pour la création de 4 appartements de location saisonnière pouvant accueillir une vingtaine de personnes.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette vente de la maison du développement dont les charges restent encore partagées entre les communes de l'ex communauté de communes.

Après délibération :

Le Conseil Municipal accepte que la commune de Bécherel négocie avec l'acquéreur la vente de cette propriété au prix proposé soit 200 000 € net vendeur.

Délibération N° 2015-12-8
EAU DU BASSIN RENNAIS : rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement et service de l'eau

Le rapport annuel 2014 du délégataire (SAUR) sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non-collectif est présenté au conseil municipal conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Après délibération

Le conseil Municipal approuve le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif de la commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE.

Délibération N° 2015-12-9
Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le rapport annuel 2014 du délégataire EBR sur le prix et la qualité du service d'eau potable est présenté au conseil municipal conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Après délibération

Le conseil Municipal approuve le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de d'eau potable de la commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE.

Délibération N° 2015-12-10

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté lors de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) du 12 octobre 2015 - Avis

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la circulaire NOR RDFB1520588J du 27 août 2015 portant instruction du Gouvernement pour l'application des dispositions des articles 33,35 et 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI);

Vu le courrier du 22 octobre 2015 reçu le 27 octobre 2015, jaux termes duquel Monsieur le Préfet sollicite sous deux mois, l'avis de la commune sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté à la Commission Intercommunale de Coopération Intercommunale du 12 octobre 2015.

EXPOSE

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit l'établissement d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui devra être mis en œuvre dans chaque département avant le 31 décembre 2016.

Par courrier du 22 octobre 2015, reçu le 27 octobre 2015, Monsieur le Préfet a transmis un projet de schéma départemental de coopération intercommunale qu'il avait présenté en commission départementale de coopération intercommunale du 12 octobre 2015, dans lequel il propose que la commune de Mouazé intègre Rennes Métropole.

Dans le cadre de l'élaboration du SDCI, la commune de Mouazé, appartenant à la communauté de communes du Pays d'Aubigné, a en effet émis le souhait, à l'unanimité de son conseil municipal le 24 septembre 2015, d'intégrer Rennes Métropole. La communauté de communes du Pays d'Aubigné a délibéré également favorablement en ce sens le 7 octobre 2015. Les délibérations concordantes de la commune de Mouazé et de la communauté de communes du Pays d'Aubigné ont conduit le Préfet à proposer l'intégration de la commune de Mouazé à Rennes Métropole.

Métropole depuis le 1er janvier 2015, la priorité de Rennes Métropole est aujourd'hui l'approfondissement des compétences transférées par les communes et le renforcement de la relation du couple communes-intercommunalité. Pour autant, Rennes Métropole a toujours fait part de sa disponibilité pour accueillir les communes désireuses de la rejoindre et de venir conforter son projet de territoire.

Par sa situation géographique entre Betton, Chevaigné et St-Sulpice-la-Forêt, la commune de Mouazé entretient des relations très étroites avec ces communes de la Métropole. Par exemple, les enfants de Mouazé fréquentent le centre de loisirs de Chevaigné, certains clubs sportifs sont intercommunaux. De la même manière, un syndicat intercommunal (le SIVU de la Forêt et de l'Illet) réunit les communes de Mouazé, Saint-Sulpice-le-Forêt, mais aussi Chasné-sur-Illet. Par ailleurs, la plupart des actifs de la commune de Mouazé travaillent sur le territoire de Rennes Métropole.

Les connections entre les deux territoires sont donc multiples et rendent parfaitement légitime la démarche de la commune de Mouazé de solliciter son intégration à Rennes Métropole.

Le projet de SDCI est transmis aux Présidents des EPCI concernés ainsi qu'aux maires de chacune des communes incluses dans leur périmètre pour recueillir l'avis de leurs organes délibérants qui ont alors 2 mois à compter de la réception du projet de schéma pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, les avis sont réputés favorables.

Dès réception de l'ensemble des avis des communes et EPCI, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis sera transmis à la CDCI qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Dès lors, le Conseil municipal est invité à :

- prendre acte de la volonté de la commune de Mouazé d'adhérer à Rennes Métropole et de l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné ;
- donner un avis favorable à la proposition faite par M. le Préfet dans le cadre de son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'intégrer la commune de Mouazé dans le périmètre de Rennes Métropole.

DROIT DE PREMPTION URBAIN par portage foncier

L'ancien garage agricole et la maisonnette appartenant à M Bernard PIEDVACHE sont à vendre. La commune est intéressée pour faire de l'ancien garage un atelier communal. Un portage foncier par Rennes Métropole a été demandé et une estimation par France Domaine a été établie. M le Maire propose que la somme de 100 000 € pour l'ensemble de la propriété soit proposée par le Portage Foncier. Cette proposition va être faite au propriétaire.

Des négociations sont également en cours sur une maison située rue de Montmuran appartenant à M Daniel NEVEU. Rennes Métropole négocie actuellement avec le propriétaire.

Délibération N2015-12-11 NOMINATION CONSEILLERS DELEGUES

M le Maire informe le conseil municipal du souhait de Mme LESAGE adjointe de réduire son activité d'élue pour des raisons personnelles. M le Maire propose alors de nommer des conseillers délégués afin de suppléer à Mme LESAGE sur certaines délégations.

Mme NOURRISSON Isabelle est proposée sur la délégation du personnel communal

M GLOAGUEN Frédéric est proposé sur la délégation auprès de l'enfance, jeunesse.

Après délibération :

Le conseil municipal après vote (deux abstentions)

- **Approuve les nominations de délégués proposées à savoir :**

Mme NOURRISSON Isabelle Conseillère Déléguée auprès du personnel communal

M GLOAGUEN Frédéric Conseiller Délégué auprès de l'enfance, jeunesse.

Délibération N° 2015-12-12 Indemnités aux élus

M le Maire propose de modifier l'indemnité d'élus du fait de la nomination de conseillers délégués. Mme LESAGE propose de modifier son indemnité en répartissant 1/3 entre elle et les deux conseillers délégués.

Par délibération en date du 7 avril 2014 les indemnités d'élus avaient été réparties comme suit

Indemnité du Maire : 43% de l'indice brut 1015

1^{er} adjoint 16,5% de l'indice brut 1015

2^{ème} adjoint 16,5% de l'indice brut 1015

3^{ème} adjointe 16,5 % de l'indice brut 1015

4^{ème} adjointe 16,50% de l'indice brut 1015

Le conseil municipal approuve la répartition suivante

Indemnité du Maire : 43% de l'indice brut 1015

1^{er} adjoint 16,5% de l'indice brut 1015

2^{ème} adjoint 16,5% de l'indice brut 1015

3^{ème} adjointe : 5,5% de l'indice brut 1015

4^{ème} adjointe : 16,5% de l'indice brut 1015

Conseillers délégués : 5,5% de l'indice brut 1015

Cette délégation prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

Un arrêté de délégation sera pris à cette occasion.

Délibération N° 2015-12-13 Décision modificative 2015 suite à annexe financière

L'avenant à l'annexe financière présenté lors de la dernière réunion conseil présentait la prise en charge complémentaire des frais de voirie et éclairage public par Rennes Métropole dans le cadre de ses nouvelles compétences.

Cette avenant ajustait les prévisions comme suit

Voirie et éclairage public + 9 211 €

Et réajustement des frais de structure soit + 276.33 €

De même à l'origine (BP 2015) les frais de structure ont été imputés par erreur au compte 458112 au lieu de 458111 soit 684 €

Il est nécessaire de reprendre délibération pour procéder à une décision modificative soit

Compte 458111 mandat voirie dépenses de fonctionnement	+ 961 €
Compte 458112 mandat voirie dépense de personnel	- 684 €
Compte 4582211 mandat voirie recettes de fonctionnement	+ 277 €

Après délibération :

Cette décision modificative est approuvée.

QUESTIONS DIVERSES

- Vin d'honneur élus- personnel : le 18 décembre à 19h30
- Vœux du maire : le dimanche 10 janvier à 11h00
- Travaux démolition de la partie administrative : samedi 12 décembre 9h00
- PCS reporté en janvier 2016
- Columbarium : les nouveaux éléments du columbarium vont être posés la semaine prochaine
- Distribution des échos par les élus : samedi 23 janvier 2016
- Conseil municipal le 04 janvier 2016-
- Echo de décembre commission le 8 décembre à 20h30.